

Compte-rendu du conseil municipal du 12 avril 2016

Monsieur le Maire a convoqué le douze avril à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontdedit par courrier en date du quatre avril 2016. Le conseil s'est réuni en l'Hôtel de Ville au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, le Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs GAYSSOT L.-REBOUL C. – MATT F. - LLOP F.- ROMERO B. - GUYOT C. - OBERMAYR E.-THERONT S. - COMBETTES Y.- RODRIGUEZ G. - GRAY J.- CRASTO M.- KIFFER A.

Absents représentés : M. BARTHES H. donne pouvoir à Mme KIFFER A.

Absents : Mr DESFOURS L.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Madame François LLOP est nommé secrétaire de séance.

Rapport 1 : affectation du résultat de fonctionnement 2015 du budget eau et assainissement

Monsieur le Maire rappelle que :

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de clôture 2015 de fonctionnement = 44 951,92 €

Excédent de clôture 2015 d'investissement = 80 974,06 € ③

Reste à réaliser (RAR) Dépenses 258 922,00 €

Recettes 155 890,00 € soit - 103 032 € ④

Besoin de financement ③ - ④ = 22 058 € (arrondi)

Monsieur le Maire rappelle que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal soit en report à nouveau pour incorporer une partie de résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

En priorité, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser soit à l'article 1068 : 22 059 € arrondi , d'autre part en report de fonctionnement soit 22 892 € arrondi (002).

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

Rapport 2 Affectation du résultat de fonctionnement 2015 du budget principal

Monsieur le Maire rappelle que :

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Excédent exercice 2015 de fonctionnement = 332 092,79 €

Excédent de clôture 2015 en investissement = -46 186,75 €

Reste à réaliser définitifs (RAR) Dépenses 117 093 €

Recettes 61 458,00 € soit - 55 635 €

Besoin de financement = 101 822 € (arrondi)

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal soit en report à nouveau pour incorporer une partie de résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

En priorité, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser soit à l'article 1068 : 101 822 €, d'autre part en report de fonctionnement soit 230 270 € (002).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Rapport 3 : Vote du budget primitif de l'exercice 2016 – budget principal et budget annexe de l'eau et l'assainissement

Monsieur le Maire rappelle demande au conseil municipal d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2016 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget principal, pour l'exercice 2016, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	1 402 545,00	1 409 040,00	532 058,00	341 480,00
Opérations d'ordre et résultat N-1	266 765,00	260 270,00	76 187,00	286 765,00
TOTAL	1 669 310,00	1 669 310,00	608 245,00	608 245,00

Le budget annexe Eau Assainissement, pour l'exercice 2016, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	145 892,00 €	123 000,00 €	273 492,00 €	177 949,00 €
Opérations d'ordre et résultat N-1		22 892,00 €	12 000,00 €	107 543,00 €
TOTAL	145 892,00 €	145 892,00 €	285 492,00 €	285 492,00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les budgets prévisionnels 2016.

Rapport 4 : Vote des taux des 3 taxes locales pour 2016

Monsieur le Maire rappelle que :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2016 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiquée par les services fiscaux.

Et considérant les bases 2016 aux montants suivants (en €) :

	Bases effectives 2015	Bases prévisionnelles 2016 notifiées	Taux proposés
Taxe d'habitation	2 128 686	2 184 000	17,16 %
Taxe sur le foncier bâti	1 200 138	1 222 000	24,64 %
Taxe sur le foncier non bâti	72 133	72 400	71,40 %

Compte tenu de ces informations, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition applicables en 2016. Le produit ainsi attendu des impôts locaux serait de 727 569 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les budgets prévisionnels 2016.

Rapport 5 : Modification de la régie bibliothèque et fixation des tarifs des photos aériennes

Monsieur le Maire rappelle que le conseil a fait le choix d'acquérir des photos aériennes de la commune afin de les vendre au public. Il convient ainsi de modifier l'acte constitutif de la régie bibliothèque et de fixer la tarification.

Il est proposé la tarification suivante :

<u>FORMAT</u>	<u>PRIX en €</u>
20X30 cm	6
25X38 cm	8
30x40 cm	16
30x45 cm	17
50x60 cm	22
50x70 cm	23
50x75 cm	24
60x80 cm	25
60x90 cm	29
70x150 cm	62
80x120 cm	57
Au-delà de 80x120	60/m2
Format intermédiaires	110/m2

Le conseil municipal vote à l'unanimité la modification de l'acte constitutif de la régie bibliothèque et adopte les tarifs.

Rapport 6 : Recrutement d'un contrat aidé pour assurer les fonctions d'ATSEM

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une 7^{ème} classe va s'ouvrir à la rentrée 2016. Elle concerne les enfants de maternelle. Dans ce cadre, il est nécessaire de recruter comme le stipule l'article R412-127 du Code des Communes, « Toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines. Cet agent est nommé par le maire après avis du directeur ou de la directrice et son traitement est exclusivement à la charge de la commune. ».

Etant donnée, l'incertitude de la pérennité de cette classe qui dépend des enfants inscrits chaque année, il convient de recruter dans le cadre des emplois aidés.

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, il est proposé de recruter :

- 1 emploi aidé pour une période d'un an correspondant à l'année scolaire pour 20 H.

Le conseil municipal vote à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatif à ce recrutement.

Rapport 7 : Convention d'archivage pour les documents

Monsieur RODRIGUEZ rappelle que les archives communales sont conservées à ce jour à plusieurs endroits : à la mairie dans les appartements désaffectés au dernier étage, dans le bureau des élus, à l'accueil et dans le bureau de la secrétaire de mairie. Nous avons fait appel au service archives du centre de gestion afin de dresser un état des lieux dont les constats sont les suivants :

- Le traitement des archives modernes (tri et classement selon les normes en vigueur, rédaction d'un inventaire et indexation) nécessiterait l'intervention d'un agent de la Mission Archives CDG34 pour une durée de 16 jours.
- Le traitement des archives contemporaines (tri selon les normes en vigueur, classement en versements selon les domaines d'action administrative, rédaction d'un inventaire succinct) nécessiterait l'intervention d'un agent dans nos locaux pour une durée de 41 jours

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention avec le Centre de Gestion de l'Hérault et d'inscrire cette action sur plusieurs exercices budgétaires :

2016 : archivage pour les documents antérieurs à 1983 – 1990 €

2017 et 2018 : documents postérieurs à 1982 – 5 977,80 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel de 2016.

Le conseil municipal vote à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatif à ce recrutement.

Rapport 8 : Transfert à HERAULT ENERGIES la compétence « Investissements Eclairage public et éclairage extérieur

Monsieur MATT précise que conformément à l'article 3.4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux).

Les collectivités qui transfèrent leur compétence, participent au financement des travaux d'éclairage au coût réel déductions faites :

- De l'aide du FEDER pour les seuls travaux éligibles,
- De l'aide d'HERAULT ENERGIES via son programme annuel,
- De la TVA qui sera récupérée par HERAULT ENERGIES en qualité de maître d'ouvrage

Chaque opération fera l'objet d'une convention conclue avec HERAULT ENERGIES définissant le budget prévisionnel ainsi que les conditions d'intervention du syndicat.

Les investissements concernés sont :

- Création d'un 1^{er} réseau d'éclairage public,
- Travaux sur le réseau d'éclairage (extension, renforcement, dissimulation),
- Travaux de mise en conformité,
- Mise en place d'équipements spécifiques visant la gestion et les économies d'énergies,
- Travaux de remplacement par du matériel neuf,
- Travaux de dommages causés aux installations par des tiers (accident, vol, dégradation, ...),
- Eclairage d'aires de jeux, loisirs, terrains sportifs,
- Eclairage des espaces publics, mise en valeur du patrimoine,
- Points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition d'HERAULT ENERGIES pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Il est rappelé qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de transférer à HERAULT ENERGIES la compétence « Investissements Eclairage public et éclairage extérieur » telle que décrite à l'article 3.4.1 des statuts du syndicat, à compter du 1^{er} janvier 2017
- d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Investissement Eclairage Public à HERAULT ENERGIES ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Le conseil municipal vote à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur LLOP afin développer sur le label Terre Saine.

.....

La séance est levée à 23H00.